



Municipalité de Saint-Liboire

A V I S P U B L I C

D'ENTRÉE EN VIGUEUR


**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-24 SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION
D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire, à l'effet que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024, le règlement numéro 374-24 sur les demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire

374-24 sur les demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au Bureau de la Municipalité situé au 151, rue Gabriel suite 102 à Saint-Liboire ou en le consultant sur le site internet de la municipalité au www.st-liboire.ca.

DONNÉ à Saint-Liboire, ce 11 juin 2024.


Alain St-Vincent-Rioux,
directeur général et greffier-trésorier